



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**ARRÊTÉ portant dérogation à l'interdiction de transport d'espèces animales
protégées en vue de relâcher dans le milieu naturel**

Accordée au Centre de soins SOS Faune Sauvage à Verneuil-sur-Vienne (87)

Réf. DBEC : n°145/2024

LE PRÉFET DE LA CHARENTE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DES LANDES

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRÉFET DE LA VIENNE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1 et L. 411-2,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des vertébrés protégés menacés d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté n°87-2023-12-19-00001 du 19 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 87-2025-01-06-00007 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Haute-Vienne,
- VU** l'arrêté n°79-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- VU** l'arrêté n°79-2025-01-06-00002 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°86-2024-11-25-00028 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 86-2025-01-06-00007 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Vienne,
- VU** l'arrêté n°17-2023-12-28-00001 du 28 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 17-2025-01-06-00012 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Charente-Maritime,
- VU** l'arrêté n°16-2024-12-03-00001 du 3 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 16-2025-01-06-00005 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Charente,
- VU** l'arrêté n°23-2023-12-06-00002 du 6 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 23-2025-01-06-00002 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Creuse,
- VU** l'arrêté n°24-2024-11-25-00029 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 24-2025-01-06-00003 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Dordogne,
- VU** l'arrêté n°19-2023-12-22-00001 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 19-2025-01-06-00004 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Corrèze,
- VU** l'arrêté n°33-2023-12-22-00009 du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 33-2025-01-06-00005 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département de la Gironde,
- VU** l'arrêté n°47-2024-11-28-00004 du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** l'arrêté n° 47-2025-01-06-00002 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département du Lot-et-Garonne,
- VU** l'arrêté n°40-2023-12-27-00001 du 27 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 40-2025-01-06-00015 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département des Landes,
- VU** l'arrêté n°64-2024-11-25-00033 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 64-2025-01-06-00002 du 6 janvier 2025 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine – Département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** la demande complète de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par Centre de soins pour la faune sauvage SOS Faune Sauvage à Verneuil-sur-Vienne (87) en date du 9 mars 2023,
- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 15 mai 2024,
- VU** la consultation du public menée du 12 novembre au 27 novembre 2024 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- VU** le certificat de capacité n°87-2008-019 en date du 30 avril 2008 accordé à Mme Aurélie Gontier pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques dans le cadre d'un centre de soins, par le préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°AO 87-2009-007 du 2 mars 2009 portant autorisation d'ouverture d'un établissement SOS Faune Sauvage qui pratique des soins sur les animaux de la faune sauvage sur la commune de Verneuil-sur-Vienne délivré par la préfecture de la Haute-Vienne ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante puisque le centre de soins a pour objectif de permettre la survie de spécimens d'espèces d'oiseaux protégés, en vue de leur relâcher dans le milieu naturel, et de maintenir ou renforcer les populations de ces espèces,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que le projet porté par le centre de soins SOS Faune sauvage s'inscrit dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Les bénéficiaires de la dérogation sont Aurélie GONTIER, capacitaire du centre de soins SOS Faune Sauvage, l'Écho, 87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE, et les mandataires dénommés « bénévoles - relais » habilités :

- *DUFRANE Oriana,
- *COULON-DUVEUF Laurence,
- *DUVEUF Rémy,
- *LACHAUD François,
- *AIRAULT Jeremy,
- *DEDIEU Quentin,
- *BAYLES Nais,
- *CARLIER Clément,
- *FERAL Michel,
- *COISSEAUX Laurence,
- *DESPLACE Robert,
- *BERTHOLET-LEGROS Noëlla,
- *BERTHOLET Alexandre,
- *COUDERT Marion,
- *COUTAREL Christine.

Cette liste peut être modifiée sous la responsabilité d'Aurélie GONTIER, qui juge des compétences de chaque mandataire. Dans ce cas, elle en informe par écrit la DREAL.

La capacitaire du centre s'assurera du respect des protocoles élaborés par le centre de soins pour la manipulation, transport, la détention et le relâcher des spécimens. Elle est en charge de la formation des bénévoles-relais et du suivi de leurs compétences.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Les espèces concernées par cette dérogation sont l'ensemble des espèces d'oiseaux protégées pour lesquelles le Centre de soins bénéficie d'une autorisation d'ouverture conformément à l'article L.413-3 du code de l'environnement, à l'exception des espèces visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié :

- Blongios nain – *Ixobrychus minutus*
- Aigle de Bonelli - *Hieraaetus fasciatus*
- Macareux moine - *Fratercula arctica*
- Râle des genêts – *Crex crex*
- Outarde canepetière - *Tetrax tetrax*
- Pie grièche à poitrine rose – *Lanius minor*

- Phragmite aquatique - *Acrocephalus paludicola*

Pour les espèces pré-citées visées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié, la capitaine Aurélie GONTIER est autorisée à les transporter vers un centre de soins spécialisé qui pourra les prendre en charge de manière spécifique.

Le périmètre d'intervention concerne la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Opérations autorisées

Le centre est autorisé à mener les opérations suivantes :

- le transport des spécimens blessés vers le centre de soins,
- le transport vers le lieu de relâcher,
- le transport vers ou depuis un cabinet vétérinaire à des fins de soins vétérinaires ou d'euthanasie,
- le transport vers un autre centre de sauvegarde pour des soins spécifiques, processus d'apprentissage, temps de détention important...,
- le transport du centre vers une structure d'accueil : dans le cas où une espèce ne pourrait être relâchée dans son milieu en raison d'un handicap ou dans le cas d'une espèce invasive, il peut être envisagé un placement dans une structure de présentation au public. Ce type de placement n'est envisagé qu'à la condition que l'individu soit en bonne santé et apte à vivre en captivité,
- le transport vers un laboratoire d'autopsie ou un organisme scientifique (muséum d'histoire naturelle) à des fins scientifiques de conservation.

Les animaux sont transportés dans des contenants appropriés à leur taille et leur espèce et de manière à assurer à la fois la sécurité des passagers et des animaux.

Le lieu de relâcher devra être situé au plus près du lieu de collecte.

Ces opérations ne sont autorisées que pour les spécimens appartenant à la liste des espèces protégées visées à l'article 2.

Les relâchers sont effectués par la capitaine du centre ou un bénévole relais qui s'engage à respecter le protocole.

Les relâchers en présence de public ne sont effectués qu'en présence de la capitaine qui doit s'assurer de l'application stricte des conditions de sécurité, pour les oiseaux et le public.

En raison des risques pour la biodiversité liés aux espèces exotiques envahissantes, les espèces listées dans l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces de vertébrés ne peuvent être relâchées dans le milieu naturel. La DREAL Nouvelle-Aquitaine doit être informée de l'arrivée de ces oiseaux au centre et de leur devenir.

Il s'agit, à la date de signature du présent arrêté, des espèces suivantes :

- Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*),
- Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*),
- Bernache du Canada (*Branta canadensis*),
- Ovette d'Egypte (*Alopochen aegyptiacus*).

Toute modification réglementaire de la liste de ces espèces devra être prise en considération.

Les spécimens d'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) et d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) doivent être euthanasiés sans délai en raison de leur inscription dans la liste des espèces préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016). Toute modification ultérieure de cette liste d'espèces préoccupantes devra être prise en compte.

ARTICLE 4 : Validité

La durée de la dérogation est de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Bilan

Un compte rendu annuel détaillé des opérations est transmis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine avant le 31 janvier de chaque année.

Un rapport final des activités sur la période de la dérogation est adressé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine avant le 31 décembre 2029.

Les rapports annuels et final doivent notamment mentionner le nombre de spécimens par espèce recueillis, soignés, morts, euthanasiés, relâchés et transférés, ainsi que leur lieu d'origine et leur lieu de relâcher.

Le bénéficiaire de la présente dérogation précisera dans le cadre de ses publications que cette activité a été réalisée sous couvert d'un arrêté préfectoral de dérogation relatif aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Charente, de la Vienne, de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres, des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département concerné. Il est également transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité.

Bordeaux, le 19 mars 2025

Pour les préfets et par délégation,
pour le directeur régional et par
subdélégation

La Cheffe du Département
Biodiversité, Espèces et Connaissance

Marie BASTIAT

